



PREFECTURE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral n° **IDF-2018-10-12.002**  
modifiant l'arrêté n°2011354-0003 du 20 décembre 2011 arrêtant  
l'Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation  
du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

LE PREFET DE LA REGION ILE-de-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
OFFICIER DU MERITE MARITIME

VU la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.213-7, L.566-1 et suivants, R.213-16, R.566-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU la note technique du 1<sup>er</sup> février 2017 relative à la mise en œuvre du 2<sup>e</sup> cycle de la directive inondation,

VU les avis des préfets de région et de département du bassin Seine-Normandie consultés du 7 au 28 septembre 2018,

VU l'avis favorable de la Commission administrative de bassin Seine-Normandie consultée du 7 au 28 septembre 2018,

VU l'arrêté n°2011354-0003 du 20 décembre 2011 arrêtant l'Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands,

SUR la proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté n°2011354-0003 du 20 décembre 2011 arrêtant l'Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands est modifié comme suit :

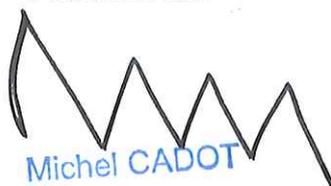
L'Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation 2011 est complétée par un addendum 2018. Ces deux documents sont consultables sur le site internet [www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr) de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, délégation du bassin. Ils sont mis à la disposition du public au siège de l'agence de l'eau Seine-Normandie 51 rue Salvador Allende 92027 Nanterre.

Article 2 : Le présent arrêté modificatif sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Article 3 : Le préfet de région Ile-de-France, préfet de Paris, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **12 OCT. 2018**

Le Préfet Coordonnateur de bassin Seine Normandie  
Préfet de région Île-de-France  
Préfet de Paris



Michel CADOT